

7 EDOUARD VII, A. 1907

tration, en donne communication aux réunions de la société et du conseil. Il remplit tous les devoirs se rattachant à ses fonctions.

Art. 123.—Au commencement de chaque année sociale, le conseil d'administration fixe la taxe d'entrée d'après l'importance du patrimoine social.

Statuts adoptés à une assemblée générale spéciale tenue le douze septembre 1906.

LÉVIS, le 27 septembre 1906.

(Signé) ALPHONSE DESJARDINS,

*Président.*

(Signé) L. J. ROBERGE,

*Secrétaire.* 